



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

25 avril 2024 ■ Vol. 52 # 17

MOT DU PRÉSIDENT

Offensive professionnelle



À la suite du projet de loi 40, nous avons, la FSE avec tous ses affiliés, mené la campagne : *Maitres de notre profession!* Campagne réalisée avec des capsules, des Dépêches FSE et différents moyens de communication.

Dans le contexte actuel, avec le projet de loi 23 adopté en décembre dernier, la dernière négociation qui s'est soldée avec une certaine déception par rapport à la composition de la classe, le dernier Colloque FSE de mai 2023 ainsi que de toutes les dernières attaques ou pressions sur le réseau scolaire, la FSE a décidé de relancer l'offensive professionnelle.

Cette nouvelle offensive comportera trois volets, soit premièrement, les suites de la loi 23, deuxièmement, les actions professionnelles et pédagogiques pouvant améliorer le quotidien des membres notamment en ce qui concerne la tâche et la composition de la classe, et enfin, troisièmement, les rapports entre l'école et la société.

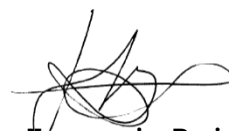
Concernant le projet de loi 23, dans le but de faire respecter l'expertise professionnelle et pédagogique de nos membres, différents moyens seront pris, entre autres, sur la formation continue, l'enseignement à distance et l'expertise professionnelle et pédagogique dans le choix des approches et des méthodes d'enseignement. Vous serez informés et sollicités par des fiches ou des Dépêches FSE. Des interventions auprès de différentes instances, pour protéger vos droits et limiter les attaques, seront également fait au national.

Pour le volet 2 portant sur les actions professionnelles et pédagogiques pouvant améliorer le quotidien des membres, l'objectif est de répondre à votre cri du cœur concernant vos conditions d'enseignement. Dans ce volet, des moyens d'action réalistes seront définis

selon différents enjeux touchant la profession. Les actions seront tant au niveau national par des interventions sur les programmes d'études, les domaines généraux de formation, l'évaluation des apprentissages et plusieurs autres sujets, qu'au niveau local par de la formation et de l'éducation syndicale sur différents encadrements actuels de la convention collective. Nos dernières formations sur les EHDAA ou sur les plans d'interventions en sont de bons exemples.

Enfin, le volet 3 sur les rapports entre l'école et la société vise à intervenir sur les enjeux sociaux qui ont un effet sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage. Quelle est la mission de l'école? Quelle valeur lui accorde-t-on? Quelles valeurs veut-on qu'elle transmette? Et que penser de l'égalité des chances ou encore de la violence et de l'intimidation? Vous voyez que c'est à un gros programme que s'attaque la FSE, aidée de la CSQ, pour le volet 3.

Évidemment, les syndicats locaux, dont le SES, seront également un maillon important de cette offensive professionnelle. Donc, autant au niveau local nous vous informerons, nous vous solliciterons pour différentes actions ou formations, autant c'est au national, par des interventions de la FSE ou de la CSQ que notre offensive professionnelle se mettra en marche pour faire respecter notre expertise, répondre au cri du cœur des enseignants et d'intervenir sur les enjeux sociaux.



Jean-François Boivin, président

BASSIN D'AFFECTATION

La liste des personnes en excédent du Centre de services scolaire (CSS) et de chaque école sera complétée au plus tard le 7 mai. Par la suite, le Centre de services scolaire convoquera chacune de ces personnes au bassin d'affectation et de mutation qui aura lieu le 23 mai 2024 (heure et lieu à confirmer) et leur présentera la liste des postes vacants. L'objectif du bassin d'affectation est que chaque personne en excédent puisse se trouver un poste pour la prochaine année scolaire.

L'enseignante ou l'enseignant versé dans le bassin d'affectation et de mutation du CSS est affecté, sous réserve du critère de capacité, par ordre d'ancienneté et par champ, selon un processus décrit à la clause 5-3.17.50 de l'entente locale. Les personnes qui se verront sans poste à la suite du bassin seront soit versées au champ 21 ou mises en disponibilité.

CORRECTION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Les règles budgétaires de fonctionnement prévoient une mesure pour des journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec la nouvelle Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée par groupe ¹		Une demi-journée par groupe ¹
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée par groupe ¹		Une demi-journée par groupe ¹

Certaines personnes ont communiqué avec le CSS pour savoir s'il était possible d'être rémunérées au lieu d'être libérées. Le Centre de services scolaire, tout comme le Syndicat, est contre cette pratique, car les libérations sont pour éviter tout alourdissement de la tâche. Si, pour des raisons hors de contrôle un enseignant ne pouvait être remplacé, une telle option pourrait alors être envisagée.

¹ Le ministère calcule le nombre de groupes à financer à partir de l'effectif scolaire déclaré au 30 septembre.



Invitation – 4 à 7

Pour les personnes à statut précaire

Le comité de la relève du Syndicat de l'enseignement du Saguenay invite les personnes à statut précaire à un 4 à 7 dans le cadre de la semaine de la relève syndicale CSQ.

Au rendez-vous :

- 🍷 **Prix de présence**
- 🍷 **Buffet et consommations**



Bienvenue aux **enseignants stagiaires** ainsi **qu'à ceux qui ont un contrat temps plein, mais qui n'ont pas leur permanence!**

Quand : Jeudi, 16 mai 2024

Où : Pavillon du Parc
Rivière-du-Moulin

Ouverture : 16 h

Activités : 16 h 30 à 19 h

*** Nombre de places limitées! ***

**Vous devez vous inscrire auprès du SES
avant le jeudi 2 mai 2024 à 16 h,
soit par courriel au ses@lacsq.org ou par
téléphone 418-549-8523.**

**Si vous n'êtes pas membre,
communiquez avec nous.**

RAPPEL - INVITATION STATUTS PRÉCAIRES

– CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Le comité de la relève souhaite faire connaître le déroulement d'un conseil des personnes déléguées à leurs collègues précaires.

Nous demandons donc à chaque personne déléguée d'inviter un enseignant à statut précaire pour la prochaine rencontre prévue le mardi 30 avril prochain. **Si vous êtes à statut précaire (non-permanent) et êtes intéressé à participer, informez-vous auprès de votre personne déléguée.**

Pour rendre l'activité « *apporte ton précaire* » plus festive, nous partagerons un verre ainsi que des grignotines.

Par ailleurs, M. Marc Gagnon, conseiller en santé et sécurité au travail de la CSQ, sera présent afin de nous entretenir sur les risques psychosociaux.

Nous espérons vous voir en grand nombre!

ÉLECTIONS 2024 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux articles 6.6 et 6.7 des statuts et règlements du SES, il y aura élection au poste suivant du conseil d'administration le 4 juin 2024 :

- Responsable du secteur jeunes.

ÉLIGIBILITÉ (article 9.2)

F. Tout membre dispensant des services au préscolaire-primaire ou au secondaire est éligible à l'un des trois (3) postes de responsable du secteur jeunes.

G. Tout membre terminant un mandat est éligible à nouveau.

MISE EN CANDIDATURE (article 9.3)

A. La mise en candidature doit être faite sur un formulaire dont les exemplaires sont disponibles au bureau du Syndicat.

B. Ce formulaire dûment rempli doit indiquer le nom de la personne, son adresse, le poste auquel elle pose sa candidature, porter le nom et la signature de la personne qui propose ainsi que le nom et la signature de trois (3) autres membres du Syndicat.

C. Outre la présidence, les signataires doivent provenir du secteur d'enseignement concerné.

- D. Le formulaire de mise en candidature dûment rempli devra être remis à la présidence d'élection vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de l'élection.
- E. La présidence d'élections informe chaque membre du Syndicat au moins 30 jours avant la tenue de l'élection, de la liste des postes en élection, des procédures et des délais à respecter dans ce processus électoral.
- F. Si à un poste donné, aucune personne n'a rempli de formulaire de mise en candidature dans les délais fixés à l'alinéa (D.), un deuxième processus d'élection s'enclenche au moment jugé opportun par le comité d'élections.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de mise en candidature au bureau du SES ou auprès de la personne déléguée de votre école ou de votre centre. **Vous avez jusqu'au 14 mai 2024 à 16 h pour déposer votre candidature.**

ÉCHÉANCIER ÉLECTORAL

Postes en élection :

- 👤 3 postes – responsable du secteur jeunes

25 avril 2024

- 👤 Bulletin ICI-SES – coordonnées de l'élection et processus électoral.

30 avril 2024

- 👤 Conseil des personnes déléguées
 - ❖ *Information générale et procédures électorales – le formulaire de mise en candidature et l'échéancier ont été transmis aux personnes déléguées par courriel.*

14 mai 2024 à 16 h

- 👤 Date limite pour le dépôt des formulaires de mise en candidature à la présidence d'élection au bureau du SES.

21 mai 2024

- 👤 Date limite pour publicité électorale imprimée.

28 mai 2024

Assemblée générale – possibilité pour les candidats et candidates de se présenter.

4 juin 2024

- 👤 Journée du vote
 - ❖ *Élections (s'il y a lieu).*

RENCONTRE D'INFORMATIONS – SÉCURITÉ D'EMPLOI

Vous avez obtenu, cette année, un premier contrat régulier à temps plein (poste).

Comme la période de sécurité d'emploi approche à grands pas, le Syndicat de l'enseignement du Saguenay organise une rencontre d'informations sur l'application de la convention reliée à cette sécurité d'emploi.

Pour les enseignantes et enseignants nouvellement engagés du primaire et du secondaire, **cette rencontre se fera en présentiel (lieu à confirmer), le mercredi 15 mai 2024 à 16 h 30.**

Si vous désirez y participer, **veuillez nous confirmer votre présence avant le jeudi 9 mai à 12 h** à l'adresse suivante : ilanglois@ses-csq.com.

Nous vous informerons du lieu de la rencontre par courriel.

UNIS POUR L'ÉCOLE : MA VOIX, NOTRE IMPACT!



GRANDE CONSULTATION PROVINCIALE

DU 15 AU 28 AVRIL 2024

Université 
de Montréal

 Observatoire
pour l'éducation et la santé des enfants

Fonds de recherche
Société et culture
Québec 



Participez en
15 min !



Ce projet de recherche, dirigé par Isabelle Ouellet-Morin et Sylvana Côté, a été approuvé par le comité d'éthique de la recherche - Société et culture de l'Université de Montréal (#2023-4945)